

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

DEPARTEMENT DE MAYOTTE  
COMMUNE DE BOUENI

DEPARTEMENT DE MAYOTTE  
COMMUNE DE BANDRELE

SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2019/ *344* /DEAL/SIST/ESR du **12 SEP. 2019**  
réglementant la circulation sur la RD4 pour permettre le remplacement de buses métalliques des ouvrages  
défaillantes par des buses ou dalots en béton dans les communes de BOUENI et BANDRELE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE BOUENI

et

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE BANDRELE

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le code des communes applicable à Mayotte ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°157/MCGVI/CD/2019 du 9 juin 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du 13 juillet 2018 relative à la mise à disposition des services de la DEAL pour la compétence des "routes départementales" au département de Mayotte ;

**Vu** la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

**Vu** la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au département de Mayotte ;

**Vu** le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

**Vu** la demande d'arrêté déposée par l'entreprise COLAS à l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la DEAL le 11 septembre 2019 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée de la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques des ouvrages défaillantes par des buses ou dalots en béton sur la RD4 dans les communes de BOUENI et BANDRELE, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD4 dans les communes de BOUENI et BANDRELE

**Sur proposition** du Responsable de l'unité éducation et sécurité routières de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du Logement :

## ARRENTENT CONJOINTEMENT

### Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques des ouvrages par des buses ou dalots en béton sur la RD4 du PR05+940 au PR28+900 par la société COLAS **du 23 septembre au 31 décembre 2019**, la circulation des véhicules sur la RD 4 au droit et au voisinage des chantiers sera réglementée.

Les ouvrages en question sont les suivants :

OH 195 au PR5+940, OH200 au PR6+400, OH210 au PR6+600, OH260 au PR8+030, OH270 au PR8+200, OH280 au PR8+400, OH300 au PR8+700, OH310 au PR8+900, OH350 au PR9+200, OH360 au PR9+300, OH370 au PR9+690, OH380 au PR9+800, OH390 au PR10+200, OH400 au PR10+400, OH410 au PR10+500, OH440 au PR11+300, OH450 au PR11+400, OH460 au PR11+500, OH470 au PR11+600, OH820 au PR18+300, OH1275 au PR28+900

**Article 2 :**

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux ;

**Article 3:**

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

**Article 4 :**

La vitesse des véhicules circulant sur la RD4 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

**Article 5 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

**Article 6 :**

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs YAHAYA SAID ou Madi Mcolo Hamidou ) de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 7 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000).

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur du service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte.
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise COLAS (M. GARNIER Philippe tél. 0639 67 64 83) chargé des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Président du Conseil  
Départemental de Mayotte et par  
délégation,

22/01/19

Jean-Michel

Adjoint au chef de service des  
Sécurité



Le Maire de BOUENI

Le maire de BANDRELE



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Hafidhou ABIDI MADI

